

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 14 OCT. 2010

Arrête préfectoral modifiant l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement SME sur les communes de Sainte Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc datant du 31 mars 2009

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515.15 à L.515.25 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement – parties législative et réglementaire –, livre V, titre 1 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son chapitre 5 section 6 relative aux plans de prévention des risques technologiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2009, autorisant la société SME à poursuivre l'exploitation de son établissement et entérinant les mesures mises en place pour l'amélioration de la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société SME à Sainte Hélène,

VU les modifications proposées par l'exploitant en date du 11 janvier et 9 mars 2010 suite à l'établissement de la première carte des aléas présentée lors du CLIC du 17 février 2009,

VU le rapport de la DREAL du 1 avril 2010;

VU la consultation de la commune de Moulis en Médoc,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Sainte Hélène en date du 28 septembre 2010 relatif à la modification apportée au périmètre d'étude annexé à l'arrêté de prescription du 31 mars 2009,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Castelnau de Médoc en date du 7 octobre 2010 relatif à la modification apportée au périmètre d'étude annexé à l'arrêté de prescription du 31 mars 2009,

CONSIDERANT que l'établissement de la société SME, classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, codifié à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, génère une zone de risques (effets de type thermique et surpression,) sur une partie des communes de Sainte Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc,

CONSIDERANT les habitations initialement situées dans la zone d'aléas moyen M,

CONSIDERANT que la première composante de la politique de prévention des risques industriels dans le cadre des PPRT est la réduction du risque à la source,

CONSIDERANT que l'exploitant est dans la capacité à mettre en œuvre une réorganisation des timbrages des bâtiments du site permettant la réduction de la zone d'aléas M,

CONSIDERANT que si la réorganisation été mise en œuvre, les habitations se trouveraient alors dans une zone de risqué moindre,

CONSIDERANT que les modifications apportées entraînent d'une part une réduction de la zone d'aléas M à l'Est du site, et d'autre part un élargissement de la zone d'aléas faible FAI à l'ouest;

CONSIDERANT que le périmètre d'étude prescrit dans l'arrêté du 31 mars 2009 se trouve de ce fait modifié,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'annexe cartographiant le périmètre d'étude dans l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société SME sur les communes de Sainte Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc, est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 31 mars 2009.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Sainte-Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc.

Un avis concernant la modification de ce PPRT sera inséré, par les soins du Préfet, dans le journal « Sud-Ouest ».

L'arrêté fera aussi l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Gironde, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

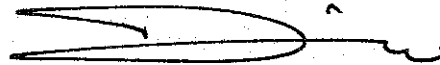
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Gironde, le Maire de Sainte Hélène, le Maire de Castelnau de Médoc, le Maire de Moulis en Médoc, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **14 OCT. 2010**

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PPRT de STE HELENE, MOULIS EN MEDOC, CASTELNAU DE MEDOC (SME)
Nouveau Périmètre d'étude**

CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE



Largeur de la carte = 417831 m



Sources: BD ORTHO
Dossier: Calculs_1-02-2010_SteHelene
Rédaction/Édition: CF - 01/02/2010 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

